

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольствен ная и сельскохозяйств енная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ FINANCIER

Cent quarantième session

Rome, 10–14 octobre 2011

Rapport annuel sur les dépenses d'appui (dépenses et recouvrement)

Pour toute question concernant le contenu de ce document, prière de s'adresser à:

M. Boyd Haight

Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources

Tél.: +3906 5705 5324

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le présent document rend compte de l'application de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui de juin 2010 à mai 2011, période durant laquelle la FAO a engagé 591 projets financés par des fonds fiduciaires. Il donne la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement des frais de gestion appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il y a lieu de noter que l'on a appliqué le taux plafond à environ 88,3 pour cent des nouveaux projets (en valeur) approuvés au cours de cette période et que, pour les projets restants, des taux conformes à la politique en vigueur ont été appliqués.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à prendre note des enseignements tirés de l'application de la politique relative aux dépenses d'appui au cours de la période allant de juin 2010 à mai 2011.

Projet d'avis

- **Le Comité financier a pris note que la politique relative aux dépenses d'appui avait été appliquée pendant la période allant de juin 2010 à mai 2011.**

I. Application du régime de recouvrement des dépenses d'appui

1. La politique de la FAO en matière de fixation du taux de recouvrement des frais de gestion des projets a été approuvée par le Conseil en novembre 2000¹. Cette politique est fondée sur le principe d'un alignement raisonnable des remboursements sur les dépenses effectives d'appui administratif et opérationnel aux projets, dans le respect des accords existants et compte tenu de la nécessité d'une approche simple et transparente. Les modalités d'application de cette politique ont fait l'objet d'aménagements en septembre 2001², septembre 2002³, septembre 2005⁴ et septembre 2006⁵. Une proposition visant à poursuivre ce travail est présentée dans le document FC 140/8.

2. Les projets financés par des ressources extrabudgétaires auxquels s'appliquent les taux fixés pour le recouvrement des frais de gestion se répartissent en trois catégories: i) assistance technique et appui direct aux activités du Programme ordinaire (taux normal de 13 pour cent), ii) assistance d'urgence (taux plafond de 10 pour cent) et iii) activités bénéficiant d'un financement mixte (de 0 à 10 pour cent). Le taux peut être revu à la baisse s'il est prévu que les dépenses d'appui indirect variables imputables à un projet donné seront moins élevées. Il appartient au Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources d'évaluer les éventuels écarts par rapport au taux normal. Pour chaque catégorie, les conditions justifiant l'application d'un taux de recouvrement autre que le taux normalement appliqué sont clairement définies.

3. Les statistiques présentées dans le tableau concernent la période courant du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, au cours de laquelle la FAO a engagé 591 projets de fonds fiduciaires. Le tableau fait apparaître la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il est à noter que tous les taux appliqués sont conformes à la politique qui a été approuvée.

¹ CL 119/13, Annexe II.

² CL 121/4 et FC 97/5.

³ CL 123/15, paragraphe 33, et FC 100/5.

⁴ CL 128/4, paragraphes 20-25, et FC 110/4.

⁵ CL 131/7, paragraphes 49-52, et FC 115/14.

Catégorie de projet		Nombre de projets	Budget total (en USD)	Part relative du budget total
1	Projets d'aide d'urgence approuvés à leur taux plafond	168	288 961 635	48,8 %
2	Projets d'assistance technique approuvés à leur taux plafond	77	160 416 680	27,1 %
3	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés à leur taux plafond	53	47 164 817	8,0 %
4	Projets exécutés dans le cadre du Mécanisme d'appui aux programmes multipartenaires de la FAO à leur taux plafond	7	25 535 066	4,3 %
5	Programme de coopération décentralisée	2	353 768	0,1 %
6	Fonds pour l'environnement mondial	7	11 922 840	2,0 %
7	Services d'appui technique	6	2 334 778	0,4 %
8	Projets comportant une proportion élevée de contrats, fournitures et équipements (auxquels s'applique l'Annexe II de la Section 250 du Manuel)	8	23 146 464	3,9 %
9	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés à un taux inférieur au taux plafond (lorsque des conditions conformes à la politique en vigueur le justifient)	10	3 043 755	0,5 %
10	Programmes conjoints des Nations Unies	26	26 734 259	4,5 %
11	TeleFood – taux zéro conformément à la Résolution 3/97 de la Conférence	227	1 963 844	0,3 %
Total général		591	591 577 906	100,0 %

4. Ce tableau confirme que les taux plafonds recommandés sont appliqués à la grande majorité des projets (lignes 1 à 4, représentant 88,3 pour cent des cas, en valeur) et que la souplesse prévue est donc administrée avec prudence. Pour le restant des projets, lignes 5 à 11, les taux sont différents mais restent conformes à la politique approuvée.

5. Le nombre et la valeur de l'ensemble des budgets approuvés à leur taux plafond ont augmenté (de 82,4 pour cent du total des budgets en valeur au cours de la période couverte par le rapport précédent à 88,3 pour cent pour la période en cours). Cette évolution tient principalement aux projets approuvés dans le cadre du Mécanisme d'appui aux programmes multipartenaires de la FAO. Le Mécanisme est une nouvelle modalité de financement, qui fait appel à des ressources d'affectation générale; tous les projets exécutés dans ce cadre ont été approuvés au taux plafond de 13 pour cent.